

Objet : Achat de séances de formation à la Motricité Libre par le service Petite Enfance (RAM) auprès de la micro-entreprise "Les Pieds sur Terre"

N° : VA_DEC2021_258

Service : Petite enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

de passer une convention avec « Les Pieds sur Terre » afin de mettre en place 1 module de 2 jours de formation à la Motricité Libre selon « Pikler Loczy » pour les assistantes maternelles des quartiers de l'Hôtel de Ville et du Pont de Bois participant aux animations du RAM

de payer la somme de 1 723,76 € TTC (soit 1 module de 2 jours de formation 1700,00 € et 23,76 € de frais de déplacements) aux « Pieds sur Terre » selon les termes de la convention sur présentation de factures, par mandat administratif.

Imputation comptable : 6288 64 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 23 juin 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-180465-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 6 juillet 2021

CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020-61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision n° VA_ en date

Et

La micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » : 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars représentée par Madame Véronique SCHRIVE, psychomotricienne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : objet

« Les Pieds sur Terre » et le service petite enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances de formation à la motricité libre.

Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance.

ARTICLE II : durée

« Les Pieds sur Terre » s'engage à assurer :

- 1 module de 2 jours de formation à la motricité libre selon « Pikler Loczy »
- Public (s) : 15 assistantes maternelles indépendantes + la responsable du RAM
- Ateliers encadrés par Véronique SCHRIVE « Les Pieds sur Terre »
- Lieu : Maison Denis Blanchatte à Villeneuve d'Ascq
- Date : vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021

ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION

3.1) La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Véronique SCHRIVE. .
Une partie du matériel sera apportée par le RAM et l'école Taine.

L'encadrement de la séance sera assuré par Véronique SCHRIVE et l'équipe du RAM
Préalablement à la prestation, la micro-entreprise devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation, et à son matériel, ceci de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

3.2) L'organisme fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse être inquiétée.

3.3) La Ville versera la somme de 1 700 € TCC+ Frais de déplacement 23,76 € (2 aller-retour 22 Kms x 0,54 € x2 trajets = 23,76 €)
Soit un total net global de 1 723,76 € TTC

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 1 723,76 € TTC.

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de l'organisme,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

3.4) Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

ARTICLE IV – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée). En cas d'incapacité de l'une ou l'autre partie à organiser une prestation, il sera convenu mutuellement le report de l'intervention à une date arrêtée conjointement.

ARTICLE V – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VI – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour la micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le 23 juin 2021

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

« Les Pieds sur Terre »

Madame Véronique Schrive

Le Maire
Gérard CAUDRON